

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE GRENOBLE

DATE : 20/05/96
N° DE DEPOT : 2818
R.C.S. GRENOBLE : 061 500 542
N° DE GESTION: 61 B 0054

BORDEREAU INPI -DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

-----Nom et adresse de la Société -----

VERIFICATION ET D EXPERTI
SE COMPTABLE

20 RUE FERNAND PELLOUTIER
38130 ECHIROLLES

Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de GRENOBLE avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos minutes :

PV d'assemblée

PV du conseil d'administration du 23/02/96

concernant la Société désignée ci-dessus et dont l'objet est le suivant:

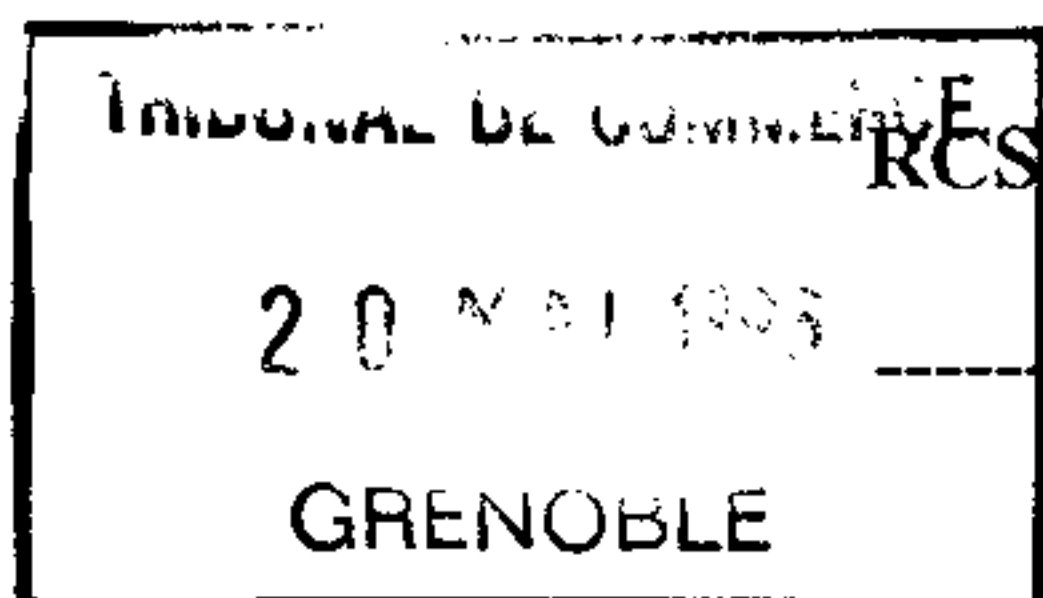
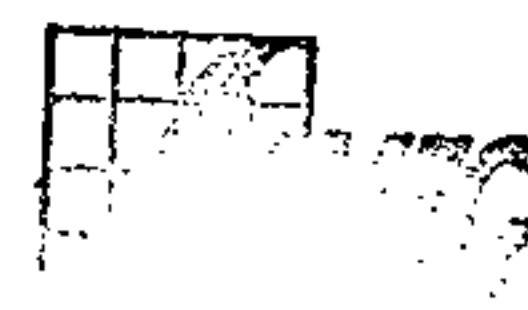
Modification administration de la société
Changement de Président du Conseil d'Ad.

*

[Signature]

**SOCIETE DE VERIFICATION ET D'EXPERTISE COMPTABLE
S.O.V.E.C.**

Société anonyme
Capital de 1.669.000 Francs
Siège social à ECHIROLLES 38130
20 rue F. Pelloutier



RCS GRENOBLE B 061 500 542

EXTRAIT DES REGISTRES
COMMERCE ET SOCIÉTÉS
20, rue F. Pelloutier
38431 ECHIROLLES CEDEX
Tél. 78.88.32.67 - Tél. 78.88.78.93

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 23 FEVRIER 1996

L'an mil neuf cent quatre vingt seize,
le vingt trois février à 17 heures,

Les membres de la société se sont réunis au siège social en assemblée sur la convocation qui leur a été faite par le conseil d'administration suivant lettres individuelles en date du 8 février 1996.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée lors de son entrée en séance et à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires.

L'assemblée est dirigée par Monsieur Alain GARREL Président du conseil d'administration.

Monsieur HACINI
et Monsieur Jean Michel ROUMENOFF

les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre d'actions, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Anne ROUMENOFF
est désignée en qualité de secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent ensemble 16.690 actions, soit plus du quart du capital social.

L'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires:

- la copie des lettres recommandées adressées à tous les actionnaires
- la copie et l'avis de réception de la lettre recommandée adressée au commissaire aux comptes
- la feuille de présence de l'assemblée à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires
- les comptes annuels établis au 31 août 1995
- le rapport de gestion établi par le conseil d'administration
- les rapports du commissaire aux comptes
- la liste des actionnaires, arrêtée quinze jours avant la présente réunion
- la liste des administrateurs
- le texte des résolutions proposées

Puis, Monsieur le Président déclare :

- que Monsieur Joseph LAMARCA, commissaire aux comptes de la société, a été régulièrement convoqué par lettre recommandée avec avis de réception en date du 8 février 1996 et qu'il est présent.
- que les documents et renseignements prévus par la loi ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, depuis la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration dont elle reconnaît la sincérité.

Monsieur le Président rappelle ensuite l'ordre du jour sur lequel l'assemblée est appelée à délibérer :

- lecture du rapport de gestion du conseil d'administration sur l'exercice clos le 31 août 1995 et lecture du rapport du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission au cours de l'exercice considéré ;
- lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966 ;
- approbation des comptes annuels au 31 août 1995 ;
- quitus aux administrateurs ;
- affectation des résultats ;
- mandat d'administrateur.

Puis, lecture est faite :

- du rapport de gestion établi par le conseil d'administration
- du rapport général du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission au cours de l'exercice écoulé
- de son rapport spécial sur les conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966.

Monsieur le Président déclare enfin la discussion ouverte.

Après un échange d'observations et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et celle du rapport du commissaire aux comptes, les explications complémentaires fournies verbalement, approuve dans toutes leurs parties le rapport de gestion, les comptes annuels arrêtés au 31 août 1995.

L'assemblée approuve en conséquence, les actes de gestion accomplis par le conseil au cours de l'exercice écoulé dont le compte-rendu lui a été fait et donne quitus de leur mandat aux membres du conseil d'administration.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire, sur la proposition du conseil d'administration, décide de répartir comme suit le bénéfice de l'exercice qui s'élève à 467.465.87 F :

- | | |
|--|--------------|
| - un dividende de 15 F par actionnaire, soit la somme de | 243.000.00 F |
| puisque les actions propres détenues par la société ne | |
| donnent pas droit aux dividendes | |
|
- le solde à la réserve facultative | 224.465.87 F |

Le dividende à servir au titre de l'exercice écoulé s'élève à 15.00 F par action ; il ouvre droit à un avoir fiscal de 7.50 F et sera mis en paiement au siège social, à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé ci-dessous, les distributions dividendes effectuées au cours des trois exercices précédents :

<u>EXERCICE</u>	<u>DIVIDENDE</u>	<u>AVOIR FISCAL</u>
31.8.1994	15.00 F	7.50 F
31.8.1993	0	0
31.8.1992	0	0

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966, déclare approuver ces conventions et donne quitus aux administrateurs à cet égard.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité
les administrateurs concernés n'ayant pas pris part au vote.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire décide de nommer Monsieur Abdel Waheb HACINI né le 30 mars 1940 à BONE (ALGERIE) demeurant à ST EGREVE 38120 - 49 Hameau des Charmettes, en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur Alain GARREL.

Cette nomination est faite pour une durée de six années laquelle expirera lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2001.

L'assemblée générale ordinaire constate que Monsieur Abdel Waheb HACINI est titulaire d'un contrat de travail antérieur et décide de lui conserver le bénéfice de ce contrat de travail. Elle constate que la proportion du tiers des administrateurs titulaires d'un contrat de travail n'est pas dépassée.

Monsieur Abdel Waheb HACINI continuera à percevoir la même rémunération fixe et proportionnelle que celle dont il bénéficie actuellement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

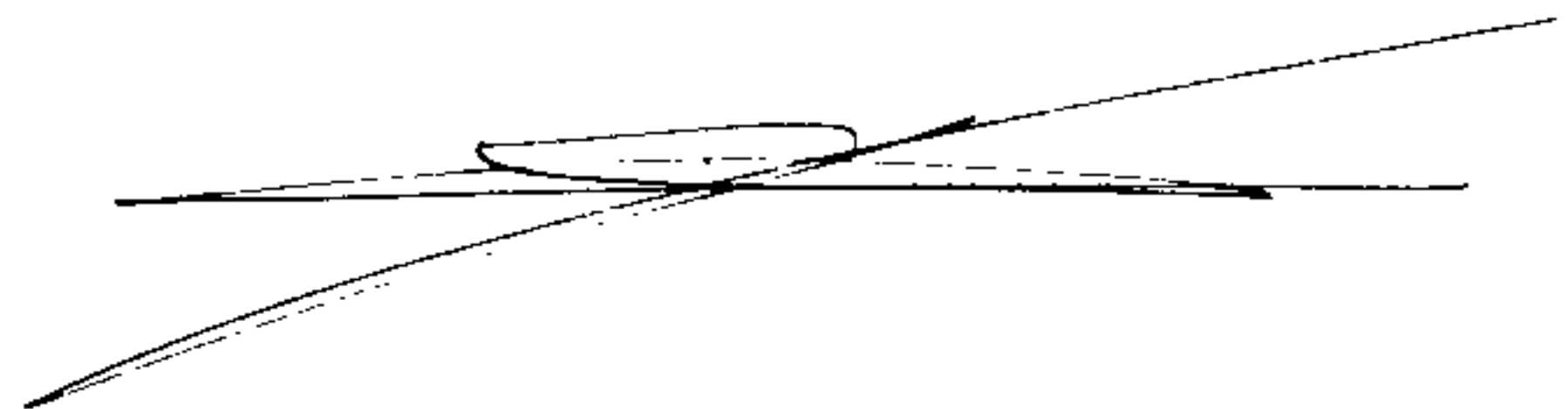
Monsieur Abdel Waheb HACINI présent à l'assemblée, déclare que les incompatibilités, les interdictions ou les déchéances d'exercer les fonctions qui viennent de lui être confiées ne sont pas susceptibles de lui être appliquées et qu'en conséquence, en remerciant l'assemblée de la confiance qu'elle veut bien lui témoigner, accepte lesdites fonctions.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau, après lecture.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and strokes, positioned below the 'COPIE CERTIFIÉE CONFORME' stamp.

**SOCIETE DE VERIFICATION ET D'EXPERTISE COMPTABLE
S.O.V.E.C.**

Société anonyme
Capital de 1.669.000 Francs
Siège social à ECHIROLLES 38130
20 rue F. Pelloutier

RCS GRENOBLE B 061 500 542

TRIBUNAL DE COMMERCE

20 MAI 1996

GRENOBLE

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 FEVRIER 1996

L'an mil neuf cent quatre vingt seize,
Le vingt trois février,

Les membres du conseil d'administration se sont réunis au siège social à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de ce jour.

Sont présents et ont émargé le registre de présences :

- . Monsieur Bruno BILLAUD
- . Monsieur Lucien DESRUELLE
- . Monsieur Abdel HACINI

Sont également présents :

Membres du Comité d'Entreprise.

Monsieur Alain GARREL

Président du conseil, dirige la réunion et constate que 3 administrateurs, soit au moins la moitié des membres du conseil, étant effectivement présents, le conseil peut valablement délibérer par application de l'article 100 de la loi du 24 juillet 1966.

Il rappelle ensuite l'ordre du jour :

- organisation de la direction de la société.

Il y a lieu de procéder à la nomination d'un Président du Conseil et d'un Directeur Général, les mandats de Monsieur Alain GARREL en qualité de Président du Conseil et de Monsieur Lucien DESRUELLE en qualité de Directeur Général arrivant à expiration.

Le conseil d'administration remercie vivement Messieurs GARREL et DESRUELLE du dévouement et de la compétence dont ils ont fait preuve durant leur mandat.

Puis, après un échange d'observations et personne ne demandant plus la parole, les administrateurs décident de nommer, en qualité de Président du Conseil :

Monsieur Lucien DESRUELLE
né le 28 mai 1945 à LA TRONCHE 38700
demeurant à SAINT BALDOPH 73190 - 685 Chemin des Grands Prés

pour une durée de deux ans, soit jusqu'à l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 1997.

Conformément à la loi et en sa qualité de Président du Conseil, Monsieur Lucien DESRUELLE aura vis-à-vis des tiers, les pouvoirs les plus étendus pour représenter la société, contracter en son nom et l'engager pour tous les actes et opérations entrant dans l'objet social, sans limitation et sans avoir à justifier de pouvoirs spéciaux, sauf en ce qui concerne les avals, cautions et garanties qu'il ne pourra donner au nom de la société sans y avoir été autorisé préalablement par le conseil d'administration dans les conditions légales et réglementaires.

Toutefois, Monsieur Lucien DESRUELLE est autorisé à donner à l'égard des administrations fiscales et douanières des cautions, avals et garanties au nom de la société sans limitation de montant.

Dans l'exercice de ses fonctions, le conseil autorise Monsieur Lucien DESRUELLE à constituer tous mandataires spéciaux avec faculté de délégation.

Monsieur Lucien DESRUELLE, en remerciant ses collègues de la confiance qu'ils veulent bien lui témoigner, déclare qu'il n'est pas frappé par les dispositions de l'article 151 al. 2 de la loi du 24 juillet 1966.

Puis, Monsieur le Président expose, qu'étant donné l'importance de la société, il estime nécessaire d'être assisté d'un Directeur Général et propose que le mandat de Directeur Général soit confié à Monsieur Bruno BILLAUD.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, a pris la décision suivante :

Accédant à la demande du Président du Conseil et usant de la faculté que lui accord l'article 115 de la loi du 24 juillet 1966, le conseil d'administration désigne en qualité de Directeur Général, Monsieur Bruno BILLAUD.

Monsieur Bruno BILLAUD exercera son mandat tant que les fonctions de Président seront exercées par Monsieur Lucien DESRUELLE.

Toutefois, en cas de décès ou de démission de ce dernier, Monsieur Bruno BILLAUD demeurerait investi de ses fonctions jusqu'à la nomination d'un nouveau Président.

Les pouvoirs de Monsieur Bruno BILLAUD seront ceux conférés au Président, ceux-ci étant exercés par Monsieur Lucien DESRUELLE et Monsieur Bruno BILLAUD, agissant ensemble ou séparément.

Monsieur Bruno BILLAUD déclare accepter les fonctions qui lui sont confiées et remercie le conseil de la confiance qui lui est accordée.

Les rémunérations, tant fixes que proportionnelles, perçues antérieurement par Messieurs DESRUELLE et BILLAUD demeurent inchangées.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président et un administrateur, après lecture.

Lucien Desruelle
